

ACTUALITÉS



DES SERVICES PLUS RAPIDES ET MOINS CHERS

Ne boudez pas le chèque emploi service universel

♦ Trouver une garde à domicile demande en moyenne quatorze heures de recherche. C'était la norme avant... Maintenant, il existe les services à la personne, autre possibilité plus pratique et éventuellement moins chère lancée en février par Jean-Louis Borloo. A l'origine de cette innovation se trouve le plan de cohésion sociale de développement des services à la personne, signé en novembre 2004, dont le succès est resté très limité. Une vingtaine de services sont concernés par le plan, qui vont de l'aide aux personnes âgées, handicapées ou dépendantes (aide ménagère, préparation des repas), aux services ménagers (ménage, courses de proximité), en passant

par la garde d'enfants à domicile (sortie d'école, garde à la maison) et au soutien scolaire, et s'étendent jusqu'aux travaux à caractère domestique ou familial. La loi de juillet 2005 a apporté à ce plan l'élan nécessaire à une meilleure notoriété en mettant en avant trois avantages significatifs pour les particuliers.

Comme un Ticket Restaurant

Tout d'abord, la nouvelle loi favorise la création d'enseignes qui fédèrent les prestataires de services à la personne. Avec un seul point d'entrée, il sera plus facile et rapide d'accéder à des prestataires fiables. De plus, la loi a créé le chèque emploi service universel (Cesu), destiné à ré-

munérer le prestataire. A l'instar du Ticket Restaurant, le Cesu peut être préfinancé en partie par l'entreprise du salarié qui utilise le service. Les salariés dont l'employeur ne propose pas le Cesu ont, quant à eux, avantage à se reporter sur le Cesu bancaire afin de bénéficier de la simplification des démarches administratives et d'une déduction fiscale. C'est là le troisième avantage du système. Détail pratique : les personnes qui emploient directement un salarié, sans passer par l'intermédiaire d'une enseigne spécialisée, verront leurs démarches administratives réduites au simple volet social attaché au Cesu. Ce volet permet d'établir le décompte des charges sociales et de bénéficier de la déduction fiscale.

Votre réduction d'impôt

Les utilisateurs des services à la personne bénéficient d'une réduction d'impôt sur le revenu de 50 % par foyer fiscal dans la limite d'un plafond de 12.000 euros par an. Ce dernier est majoré de 1.500 euros par enfant ou ascendant de plus de 65 ans à charge vivant sous le toit du contribuable, dans la limite de 15.000 euros. Le plafond est porté à 20.000 euros par an pour les personnes handicapées. De plus, les prestations de services délivrées par les entreprises ou associations agréées par l'Etat bénéficient du taux de TVA à 5,5 %, ce qui réduit d'autant la facture finale. Enfin, n'oubliez pas que l'économie des services à la personne passe souvent par des règlements de la main à la main, en toute illégalité. En cas d'accident lors de la garde d'un enfant ou de malfaçon lors de travaux, l'affaire peut se corser rapidement : une raison de plus pour adopter le nouveau dispositif. **J. A.**

À qui s'adresser

♦ Pas moins de douze enseignes proposent déjà des prestations de services à la personne. Le plus souvent, ces enseignes sont issues de partenariats d'établissements mutualistes, mais aussi de compagnies d'assurances, de banques et de prestataires du service privé. Ainsi, Fourmi-Verte émane de Familles Rurales, Groupama et de la Mutualité Sociale Agricole. Sur les six premiers mois de l'activité de l'enseigne, ce sont les services de repassage qui ont été les plus demandés, loin devant la garde d'enfants, le jardinage et le soutien scolaire.

Les enseignes les plus actives

www.fourmi-verte.fr
0811.88.66.44
www.francedomicile.fr
0826.27.15.15
www.personia.org
0810.305.008
www.domiserve.com
0810.55.55.55
www.cnp-services.alapersonne.fr
0820.321.039
www.macif.fr
0820.300.155
www.particulier-emploi.fr